

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 24 Juin 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-24-06-17

Date de la convocation:

18 / 06 /2021

Convoqués: 23
Présents : 19
Représentés : 1
Absents : 3

Objet :

Ressources Humaines

Recrutement de personnel
pour les besoins
spécifiques

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin à vingt heure, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents: Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Frédéric PINOIT, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Catherine WANTIEZ, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Marylène FRANZ

Étaient représentés : Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Était absent : Anne Marie LATEUR, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE

Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de personnel pour des besoins spécifiques,

Monsieur le Maire explique que pour le bon déroulement de l'administration, il peut s'avérer utile et nécessaire d'embaucher des agents pour des besoins spécifiques sur une période donnée, notamment pour occuper temporairement des postes sur des emplois permanents lorsque des agents de la fonction publique territoriale font défaut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher le nombre d'agents nécessaires lorsque les besoins spécifiques se sont sentir et ce durant la durée de son mandat
- de prévoir les crédits au budget
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 Juin 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer ces agents pour besoins spécifiques.
- de signer toutes pièces administratives nécessaires à boucler les dossiers

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le MAIRE,
Pierre DURAND

